

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	26.06.2018	10h09		DEAS
Annule et remplace				

Auteur(s) : Groupe UDC		Lié à :(obligatoire) ad 18.135
Titre : Amendement au postulat du groupe UDC 18.135, du 26 mars 2018, Pour une transparence de la part des entreprises sur le taux de travailleurs frontaliers		
Contenu :		
<p>Le texte du postulat est modifié comme suit :</p> <p>Le groupe UDC demande <u>au Conseil d'État d'étudier la possibilité</u> que les entreprises de plus de 30 employés actives en terres neuchâtelaises soient tenues de communiquer à l'État (<i>suppression de : qui relaie publiquement l'information</i>) le nombre de travailleurs frontaliers, <u>le nombre de travailleurs hors canton, le nombre d'apprentis et le nombre de travailleurs totaux</u> qu'elles emploient. <u>Le Conseil d'État tient ces données dans un registre anonymisé à disposition des membres du Grand Conseil.</u></p>		
Motivation (facultatif) :		
Modification inclusive, afin de tenir compte de tous les paramètres pouvant influencer le marché de l'emploi dans le cadre de la réflexion menée.		
Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :		
Niels Rosselet-Christ		
Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires (prénom, nom) :